



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2020, à 18h

Conclusions de l'étude sur l'éventuelle évolution du statut juridique de SOFRAGI

Le Conseil d'administration a délibéré, dans ses séances des 4 et 16 mars 2020, sur l'éventuelle évolution du statut juridique de SOFRAGI.

Parmi les différents scénarios étudiés, la transformation de SOFRAGI en société d'investissement à capital variable (SICAV) est apparue au Conseil comme étant la meilleure solution pour régler, de façon pérenne, les problématiques de décote et de liquidité tout en préservant tant les intérêts de l'ensemble des actionnaires, minoritaires comme majoritaires, que ceux de SOFRAGI.

Si une telle option avait déjà été évoquée par certains actionnaires minoritaires, cette conclusion n'a été rendue possible qu'après avoir pu valider des préalables juridiques, réglementaires et économiques.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle prévue le 25 juin 2020, de délibérer sur le principe d'une transformation de SOFRAGI en SICAV, sous condition de l'obtention par l'AMF (i) d'une dérogation au dépôt d'une offre publique par l'actionnaire majoritaire (Groupe Aviva) et (ii) de l'agrément de SOFRAGI en tant que SICAV.

Il est précisé que - dans la mesure où les travaux relatifs à l'évolution du statut de SOFRAGI font suite à la demande de certains actionnaires minoritaires - l'actionnaire majoritaire a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne prendrait pas part au vote, soucieux que cette décision de principe soit prise à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les actionnaires minoritaires.

Si les actionnaires minoritaires approuvent le principe de cette transformation, une seconde Assemblée générale extraordinaire sera convoquée au cours du second semestre 2020 pour décider des modalités de réalisation de cette opération, ainsi que de la radiation de la cote officielle avec effet au 31 décembre 2020, sous les mêmes conditions que celles visées plus haut (à moins que celles-ci n'aient été levées dans l'intervalle).

Le rapport financier annuel sur l'exercice 2019, dont la publication est programmée pour le 29 avril 2020, présentera une synthèse des scénarios étudiés ainsi que les principales conséquences, tant pour les actionnaires que pour SOFRAGI, d'une transformation en SICAV.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

SOFRAGI a réalisé un résultat de 19 520 K€ pour l'exercice 2019 qui tient compte de la reprise de la totalité de la provision pour dépréciation du portefeuille d'un montant de 14 270 145,90 euros constituée au 31 décembre 2018 et devenue sans objet compte tenu du fait que la valeur boursière du portefeuille est repassée au-dessus de son prix d'acquisition.